

57

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47542

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garanties d'emprunts

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 10 février 2022 ;

Expose :

Les demandes de garanties concernent les organismes suivants :

- NEOTOA - ZAC du Tertre à Domloup (2 demandes),
- Fondation la Vie au Grand Air - Maison d'enfants à caractère social à Bais.

I - NEOTOA - 17 logements ZAC du Tertre à Domloup

NEOTOA sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 1 215 099 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) aux conditions suivantes :

- PLAI : 259 610 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans,
- PLAI FONCIER : 44 769 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans,
- PLUS : 716 282 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans,
- PLUS FONCIER : 109 438 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans,
- PHB 2.0 tranche 2019 : 85 000 € sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - 1ère période : taux fixe de 0 % sur 20 ans,
 - 2ème période : index taux Livret A marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 17 logements situés ZAC Le Tertre à Domloup.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la CDC, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 215 099 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n°142616, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

II - NEOTOA - 3 logements ZAC du Tertre à Domloup

NEOTOA sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 276 891 € à souscrire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- PLAI : 68 515 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans,
- PLAI FONCIER : 11 542 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans,
- PLUS : 158 743 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans,
- PLUS FONCIER : 23 091 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans,
- PHB 2.0 tranche 2019 : 15 000 € sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - 1ère période : taux fixe de 0 % sur 20 ans,
 - 2ème période : index taux Livret A marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 3 logements situés ZAC Le Tertre à Domloup.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la CDC, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 276 891 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n°142606, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

III - Fondation la Vie au Grand Air - Maison d'Enfants à Caractère Social à Bais

La Fondation la Vie au Grand Air située à Issy-les-Moulineaux sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 630 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France sur une durée d'amortissement de 15 ans au taux fixe de 2,76 % afin de financer l'acquisition et les travaux d'une maison située sur la commune de Bais.

La Fondation a été autorisée le 8 juin 2022 par le Département d'Ille-et-Vilaine à créer une Maison

d'Enfants à Caractère Social destinée à accueillir 6 jeunes nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées.

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2023	
Janvier	2 121 990 €
TOTAL	2 121 990 €

Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

- . NEOTOA - ZAC du Tertre à Domloup (2 demandes),
- . Fondation la Vie au Grand Air - Maison d'enfants à caractère social à Bais.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231047

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation